

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 2 juin 2016

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre 0	Pour 13
Date de la convocation : 26/05/2016	

L'An deux mil seize, le deux juin, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges GOULY, Maire.

Présents : Jean-Noël BLANC, Sonia BRETON, Claire DANJEAN, Marie GERMAIN, Georges GOULY, Claude GRENIER, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Christian MOREL, Apolline PHILIPPON, Georges PUTHET, René PUTIN, Pierre VIALAIT

Excusé : Guy MOREL

OBJET - URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMPLEMENT -

DEL20160602004

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20150122001 du 22/01/2015 prescrivant l'élaboration du PLU (visa préfectoral du 12/02/2015) ;

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE qu'il y a lieu de compléter la délibération précitée sur quelques points.

VU la nouvelle nomenclature du code de l'urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- DECIDE

.. De soumettre à la concertation (article L 103-4 / L 103.5 / L 103-6 / L 103-2 / L 103-3 / L 600-11 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : bulletin municipal, au moins 2 parutions dans un journal local, réunions publiques, site internet communal ;

. De consulter, si nécessaire, la chambre d'agriculture, la commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) qui a remplacé la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL-RA) au titre de l'autorité environnementale et le syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont au titre de la mise en œuvre et du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Les autres décisions de la délibération initiale n° DEL2015050122001 du 22/01/2015 restent inchangées.
Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme sera élaboré selon la nouvelle nomenclature du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 151-25 et L 153-8 / L 153-16 / L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Ain, aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, aux présidents de l'établissement public de coopération intercommunal et du syndicat mixte en charge du SCOT Bourg-Bresse-Revermont.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au registre des délibérations de la commune.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification le
LE MAIRE,
Georges GOULY



**LE MAIRE,
Georges GOULY**

